

5 - Demande de fonds de soutien aux collectivités locales - Convention avec le représentant de l'Etat

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et la Société de Financement Local.

Cette autorisation requise par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 faisait suite au dépôt auprès du représentant de l'Etat le 27 avril 2015 d'une demande d'aide de fonds de soutien aux collectivités locales ayant souscrit des emprunts structurés ainsi qu'à la renégociation du seul prêt structuré détenu par la Ville (n° MON257809EUR renégocié le 1^{er} décembre 2014 sous le numéro MIS501262EUR).

Par courrier interministériel du 19 janvier 2016, le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque, chargé du pilotage opérationnel de la gestion du fonds de soutien, a notifié à la Ville de Besançon la décision d'attribution d'une aide d'un montant maximal de 18 348,80 €.

A compter de la date de réception de la notification, la Ville dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître son acceptation de l'aide au Préfet du Doubs auprès duquel la Ville a procédé au dépôt initial de sa demande et signer une convention (ci-jointe) avec lui, matérialisant cet accord et organisant les modalités de versement de l'aide.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire :

- à accepter l'offre faite par le fonds de soutien aux collectivités locales pour une aide d'un montant maximal de 18 348,80 €,
- et à signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat.

«M. LE MAIRE : Il s'agit de récupérer 18 000 et quelque euros me semble-t-il. C'est cela ? Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui, 18 348 €, c'est cela. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 2 mars 2016.